Notification préalable d'une opération de concentration

(Affaire COMP/M.1957 — Telenor Media/VIAG Interkom)

(2000/C 134/10)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 5 mai 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1310/97 [2], d'un projet de concentration par lequel les entreprises Telenor Media AS et VIAG Interkom GmbH & Co. KG, précédemment conjointement contrôlées par Telenor AS, VIAG AG et British Telecommunications plc acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun d'une entreprise nouvellement formée, Isartor Holding Elfte GmbH (Isartor).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Telenor Media AS: annuaires téléphoniques,

— VIAG Interkom: téléphonie fixe et mobile,

— Isartor: assistance annuaire téléphonique en Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) nº 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1957 — Telenor Media/VIAG Interkom, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

[1] JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

[2] JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).